

COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du mardi 31 mai 2022 à 19h30

Convocation du 24 mai 2022

Présents : Carole HUP, maire ;
Rémi HANON et Françoise LALLEMAND maire-adjoints et ;
Corentin BONNEVIE, Aurélie GAUTHIER, Aurélien GAUTHIER, Denis GEOFFRAY, Sandrine HADJADJE, Delphine LARBALETIER, Bruno MARCHAND et Françoise PRIEUR, conseillers municipaux.
Absents excusés : Aurélie GAUTHIER ayant donné pouvoir à Delphine LARBALETIER, Aurélien GAUTHIER ayant donné pouvoir à Rémi HANON et Bruno MARCHAND ayant donné procuration à Carole HUP.
Secrétaire : Corentin BONNEVIE a été désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux conseillers s'ils ont bien tous été destinataires du compte rendu qui a été envoyé par mail et s'ils ont des remarques. Ils répondent qu'ils l'ont bien tous reçu et l'acceptent à l'unanimité.

Délibération 2022-15 : Organisation des festivités du 14 juillet et du vide grenier 2022

Madame le Maire rappelle que par délibérations n°2020-29 et 2021-35, les tarifs appliqués lors des festivités ont été votés. Puis elle explique que lors de la dernière commission « fêtes et cérémonies », il a été proposé que le repas pour le 14 juillet sera, pour les adultes, une paëlla au prix de 7 € pour les ruvigniens et 12 € pour les extérieurs. Pour les enfants jusqu'à 11 ans, un pavé de poulet aux petits légumes et pommes dauphines, offert aux ruvigniens et à 3 € pour les extérieurs. Un panier garni sera proposé et les billets seront à 1 €. Le prix de certaines boissons a lui aussi été révisé. Pour le vide grenier, concernant les sandwichs chauds, des croque-monsieur seraient proposés en plus des hot dogs et le règlement va être modifié afin de prendre en compte différentes modifications (article sur les conditions sanitaires, pas d'autres vendeurs de restauration chaude ni d'électricité fournie aux participants).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus pour le repas du 14 juillet et la vente de tickets.

DÉCIDE de modifier le règlement intérieur du vide grenier.

FIXE pour les manifestations communales, jusqu'à nouvel ordre, les tarifs suivants :

- | | |
|------------------------------|---------|
| ▪ Eau plate (50 cl) | 0.50 € |
| ▪ Coca, eau pétillante, soda | 1.50 € |
| ▪ Bière | 2,00 € |
| ▪ Café / Thé | 1.00 € |
| ▪ Verre de champagne | 3.00 € |
| ▪ Bouteille de champagne | 20.00 € |
| ▪ Verre de vin, Kir | 2.50 € |
| ▪ Bouteille de vin | 10.00 € |
| ▪ Tickets pour panier garni | 1.00 € |

PRÉCISE que les autres tarifs votés précédemment et non cités continuent d'être appliqués et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Délibération 2022-16 : Crédit d'un poste d'agent technique et modification du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle que l'entrepreneur qui s'occupait de l'entretien paysager de la commune a arrêté son contrat avec la commune au printemps 2022. Il a donc fallu, dans l'urgence, retrouver un autre prestataire surtout qu'il devenait important de procéder à la tonte des espaces verts. Depuis, un nouvel entrepreneur se charge de l'entretien des espaces verts. Face à ce constat, nombreux sont ceux qui ont constaté qu'il devenait nécessaire de recruter un adjoint technique, tant pour l'entretien des espaces verts que pour les bâtiments communaux. Elle propose donc de créer un poste d'adjoint technique et de modifier le tableau des effectifs en conséquence. La procédure pour le recrutement sera ensuite lancée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de créer un poste d'adjoint technique et de modifier le tableau des effectifs comme suit.

SERVICE	Libellé de l'emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir par un contractuel (art. 3-3)	Postes	Temps de travail
Secrétariat de mairie	Secrétaire de Mairie polyvalente	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	20h
Services techniques	Agent en charge du nettoyage des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	3h
Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	20h

Délibération 2022-17 : Avancement d'échelon de l'adjoint technique

Madame le Maire explique que l'adjoint technique actuellement en poste, peut, à partir du 01 juillet 2022, bénéficier d'un avancement d'échelon et propose donc au conseil municipal c'accepter cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE que l'adjoint technique bénéficie d'un avancement d'échelon et soit placée, à compter du 01 juillet au 4^{ème} échelon de l'échelle C1.

CHARGE Madame le Maire d'établir l'arrêté correspondant.

Délibération 2022-18 : Location de vaisselle : tarifs des assiettes cassées

Madame le Maire indique au conseil municipal que les assiettes pour les locations de vaisselle ont été commandées et propose donc de fixer un prix lorsqu'elles ne seront pas restituées.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que lorsque les assiettes louées lors de locations de vaisselle ne seront pas restituées, 1 € par assiette manquante sera appliquée

Délibération 2022-19 : Règles de publication des actes administratifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies

et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-20 : Approbation de la charte d'engagement du respect des valeurs de la République par les associations percevant une subvention communale

Madame le Maire indique qu'une Charte d'engagement du respect des valeurs de la République par les associations et fondations percevant une subvention a été élaborée afin de respecter le contrat d'engagement républicain élaboré par l'Etat et publié par décret du 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE d'approuver la Charte d'engagement du respect des valeurs de la République par les associations et fondations percevant une subvention de la commune,
CHARGE Madame le Maire de faire signer cette charte aux associations concernées.

Délibération 2022-21 : Enquête publique pour l'unité de méthanisation de la société PANAIS ÉNERGIE à THENNELIÈRES avis du conseil municipal

Madame le Maire explique qu'une enquête publique est actuellement en cours car l'unité de méthanisation de la société PANAIS ÉNERGIE a déposé une demande d'autorisation environnementale relative d'une part à l'augmentation de la capacité de production de son unité de méthanisation se trouvant sur le territoire de la commune de THENNELIÈRES et d'autre part à la modification et à l'extension du plan d'épandage afférent.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
DONNE UN AVIS FAVORABLE à ce projet.

Délibération 2022-22 : SPL XDemat : Approbation de la nouvelle répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée Générale de la société.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social

- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE POUVOIR au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Informations et questions diverses :

- Composition des bureaux de vote pour les élections législatives : ceux-ci sont presque complets, les volontaires sont les bienvenus.
- Lettre anonyme : un courrier anonyme a été déposé dans la boîte aux lettres extérieure concernant le manque d'entretien paysage de la commune. Il est rappelé qu'il a été expliqué en début de séance que l'ancien prestataire nous a fait part du non renouvellement de son contrat juste avant l'époque des tontes et qu'il a donc fallu demander des devis, attendre les visites sur places des entrepreneurs intéressés et choisir un nouveau prestataire. De plus, madame le Maire rappelle qu'elle est disponible les mardi après-midi à la Mairie afin de rencontrer les personnes et discuter de vive voix avec elles des problèmes rencontrés.
- 14 Juillet : les majorettes qui devaient être présentes ne pourront malheureusement pas l'être.
- Élections législatives : Valérie BAZIN-MALGRAS organise une réunion publique le jeudi 2 juin à 18h à la Mairie.
- Installation d'un food-truck : à compter du 7 juin 2022, le food-truck « AU TRUCK EN PLUS » sera présent sur la place de la Mairie tous les mardis en soirée.
- Demande de mise à disposition de la salle des fêtes : une demande a été faite à la Mairie afin de mettre à disposition la salle polyvalente 1 à 2 fois par semaine en soirée pour proposer des cours de diverses danses. Madame le Maire va revoir le demandeur afin de pouvoir proposer des cours de danse à destination de la population.
- Nettoyage de l'Eglise : celui-ci est prévu le 18 juin prochain de 9h à 11h, les volontaires sont les bienvenus.
- Travaux : il reste la balançoire à installer et des bancs à repeindre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la session close.

La séance est levée à 20h46.

Le Maire,

Carole HUP